

OBJET :
Frais de représentation

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels.

Il est proposé de fixer le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services à 3 500,00 € et celui de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources à 1 500,00 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoyant que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leur fonction par délibération ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

VU le budget du syndicat ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 3 500,00 €.

Article 2 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 1 500,00 €.

Article 3 : **AUTORISE** la prise en charge directe par l'établissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 4 : **INDIQUE** que les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'établissement.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick OLLIER, consisting of a long horizontal stroke with a vertical crossbar and a small loop at the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr